

Règlement Intérieur - Ecole Municipale de Musique

(Délibération n° 50.2025...en date du 17 avril 2025)



I – GÉNÉRALITÉS

L'Ecole Municipale de Musique est un service public communal régi par la Commune de Volvic.

Son programme pédagogique est celui de la Confédération Musicale de France (CMF).

Son but est :

- de promouvoir et de développer l'art musical ;
- de former des élèves qui pourront, à l'issue du cycle d'études pratiquer la musique en amateurs éclairés et autonomes ;
- de préparer les élèves désireux d'entreprendre des études musicales plus poussées en leur donnant un niveau suffisant pour qu'ils puissent être admis sans difficulté dans les conservatoires nationaux ou au sein des collèges et lycées à horaires aménagés ;
- de promouvoir la politique culturelle de la Commune.

L'Ecole de Musique est ouverte aux enfants et adultes de Volvic et, aux enfants et adultes non-résidents de la commune de Volvic étant précisé que les inscriptions sont traitées dans l'ordre de dépôt sur le site de gestion administrative Imuse (Cf. Les modalités d'inscription).

Les élèves sont admis dès l'âge de 4 ans.

Les cours sont dispensés à l'Ecole de Musique sise 5, rue du Calvaire 63530 VOLVIC.

II – LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font exclusivement sur le site de gestion administrative de l'école de musique, appelé Imuse, à partir du lien suivant : <https://www.imuse-saiga18.fr/volvic/extranet/preinscription>, selon les dates fixées par le Maire et communiquées chaque année via le site internet de la Commune, par voie de presse et/ou courriel pour les anciens adhérents.

L'admission à l'Ecole de Musique comprend un droit d'inscription obligatoire donnant accès aux diverses classes des formations de base (Eveil - Initiation, Atelier Découverte, Formation Musicale) mais aussi au groupe de Musiques Actuelles (Zic Zac).

L'admission à la classe de Percussions Brésiliennes ainsi qu'à la chorale adulte font l'objet d'un droit d'inscription particulier, dit forfaitaire.

Les classes d'instruments font l'objet d'une cotisation supplémentaire, dite instrumentale. Le choix de l'apprentissage de plusieurs instruments entraîne autant de cotisations que d'instruments pratiqués. Un barème dégressif est appliqué suivant le nombre d'élèves inscrits d'un même foyer mais plafonné à 30 % quel que soit le nombre d'élèves inscrits. Cette remise ne peut être accordée que sur des droits d'inscriptions complets (droit + cotisation) et en aucun cas, être appliquée pour des formations de base, ateliers Eveil/initiation, de percussions brésiliennes, chorale adulte et classe d'orchestre (tarif forfaitaire).

Les ensembles instrumentaux des classes d'instruments (musique de chambre), les pratiques collectives telles que Musiques Actuelles, Orchestre Junior, Classe d'Orchestre et Chorale Adulte « Chœur de la Source » sont prioritairement réservés aux élèves de l'EMMV et ne demandent aucune participation financière supplémentaire pour tout élève déjà inscrit à l'EMMV. Peuvent participer à la classe d'orchestre les élèves de l'EMMV, les anciens élèves ainsi que les amateurs qui souhaitent rejoindre une pratique collective.

Seule la pratique collective au sein de la Classe d'Orchestre entraîne un abattement de 30 % de la totalité de l'inscription (droit + cotisation). Cette condition est soumise à l'engagement par écrit des pratiquants et au respect des stipulations du règlement intérieur de l'EMMV, à savoir une participation assidue aux activités de la classe d'orchestre. Nul ne peut déroger à cette règle sauf en cas de force majeure (présentation de justificatifs en cas d'absences) ou dérogation du directeur de l'EMMV.

Le Chœur Enfant / Adolescent « Volvic Chœur Fusion » est gratuit.

Une attestation d'inscription peut être délivrée par le secrétariat de l'EMMV, justifiant le droit d'inscription et la (ou les) cotisation(s).

III – LA FORMATION PROPOSÉE

EVEIL (4 ans)

Cette classe est réservée aux enfants en moyenne section de maternelle.

INITIATION (5 ans)

Classe réservée aux enfants en grande section de maternelle.

ATELIER DECOUVERTE (6 ans)

- C.P. : classe réservée aux enfants suivant le Cours Préparatoire
- C.E. : classe réservée aux enfants suivant le Cours Élémentaire 1

FORMATION MUSICALE (7 ans et +)

L'inscription en classe de Formation Musicale est obligatoire pour tous les élèves désirant pratiquer un instrument au sein de l'école de Musique, sauf pour :

- la Guitare Electrique + Basse qui a possibilité d'accéder à la pratique collective spécifique intitulée musiques actuelles ou une dispense si les acquis (tablatures) et la culture aux musiques amplifiées le permettent.
- le chant où les compétences musicales enseignées en Formation Musicale ne sont pas pré-requises.

Le cas échéant, chaque élève doit posséder au minimum les acquis d'une fin de 2d cycle du schéma départemental, soit s'être présenté au Brevet d'Etudes Musicales (BEM – 3 ans au minimum, hors redoublement) pour accéder à une dispense.

Le directeur de l'école de musique peut accorder une dérogation après étude d'un cas. En effet, L'EMMV doit répondre aux critères techniques du schéma départemental de par sa convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et les aides qui lui sont attribuées à ce titre.

FORMATION INSTRUMENTALE

Les élèves peuvent choisir un instrument à partir de leur première année de Formation Musicale (débutant 1). En classe de Percussion-Batterie, l'apprentissage du Tambour en parallèle est obligatoire pour cette dernière. Tout élève est libre de s'inscrire dans une ou plusieurs classes de formation instrumentale selon les modalités d'inscription précisées à l'article II.

PRATIQUE D'ENSEMBLE

La pratique de la musique d'ensemble fait partie intégrante du cursus musical. Son intérêt formateur et gratifiant est un plus pédagogique pour les élèves.

De ce fait, plusieurs formes d'ensembles sont proposées pour les classes instrumentales suivantes :

- 1) Ensemble de percussion
- 2) Ensemble de clarinette
- 3) Ensemble de saxophone
- 4) Ensemble de flûte
- 5) Ensemble de cuivre
- 6) Ensemble de guitare
- 7) Pour guitare électrique, basse, synthétiseur et tous instruments confondus : Musiques Actuelles
- 8) Instruments à vent + percussion : orchestre Junior + classe d'orchestre
- 9) Ensemble de percussions brésiliennes
- 10) Ensembles vocaux : chœur EMMV, chorale enfant / adolescent + chorale adulte

Les ensembles vocaux :

- **Chorale Adulte « Chœur La Source »** accessible aux élèves de la classe de chant et toute personne désireuse de pratiquer le chant en ensemble, avec ou sans connaissance de solfège.
- **Chœur enfant / adolescent « Volvic Chœur Fusion »** accessible à tous les élèves de l'EMMV ainsi qu'à tous les enfants de Volvic du premier cycle (écoles primaires) et 2d cycle (collège) qui désirent participer.

- **Chœur EMMV**, ensemble qui fonctionne par projets sous forme de sessions et qui s'adresse aux élèves des classes de débutant 2^{ème} année ainsi qu'à tous les enfants de Volvic du premier cycle (écoles primaires) et 2d cycle (collège) qui désirent participer.

IV – LA TARIFICATION

Les tarifs sont répartis en 3 catégories :

- Volvicois
- Résidents de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans (RLV)
- Extérieurs

Pour bénéficier du tarif Volvicois, chaque famille devra fournir au moment de la pré-inscription sur le logiciel Imuse une attestation de domicile ainsi qu'une attestation de Quotient Familial délivrée par la CAF (MSA, SNCF...) ou, à défaut, l'avis d'imposition de l'année précédente afin de déterminer la tranche de Quotient Familial.

Dans le cas contraire, les familles se verront appliquer le tarif C conformément aux stipulations ci-après.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et s'appliquent selon les tranches de Quotient Familial suivantes :

- Tarif A : QF de 0 à 700 €
- Tarif B : QF de 701 à 1 200 €
- Tarif C : QF de 1 201 à Plus

Les résidents Volvicois peuvent solliciter l'aide à la pratique sportive et culturelle (sous conditions de ressources) auprès du CCAS de la Commune de Volvic (ccas@ville-volvic.fr – 04.73.33.53.92).

S'agissant des tarifs pour les résidents de la Communauté d'Agglomération RLV et pour les extérieurs, il s'agit d'un tarif unique fixé par délibération du Conseil Municipal.

BARÈME DÉGRESSIF

Il est appliqué un barème dégressif suivant le nombre d'élèves inscrits d'un même foyer :

- pour 2 élèves, 10 % de remise sur le coût total des inscriptions
- pour 3 élèves, 20 % de remise sur le coût total des inscriptions
- pour 4 élèves, 30 % de remise sur le coût total des inscriptions
- au-delà, la remise est plafonnée à 30 % quel que soit le nombre d'élèves inscrits.

Les remises s'appliquent exclusivement sur des inscriptions complètes (Droit + cotisation) selon les modalités d'inscription stipulées à l'article II du présent règlement intérieur.

V – LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Les niveaux et cycles sont définis comme suit :

- Eveil
- Initiation
- Ateliers Découverte

- Débutant 1 }
- Débutant 2 }
- Débutant 3 } 1^{er} cycle
- Préparatoire 1 }
- Préparatoire 2 }

- Élémentaire 1 }
- Élémentaire 2 }
- Élémentaire 3 } 2^{ème} cycle

- Brevet }
- Moyen 1 }
- Moyen 2 } 3^{ème} cycle
- Fin d'étude }

- Excellence

Tout élève ayant suivi un cours Brevet de Formation Musicale peut prétendre à une dispense de Formation musicale l'année suivante, l'école considérant le cursus 1er et 2d cycles comme acquis. Au préalable, chaque élève est tenu de suivre une Formation Musicale en parallèle de sa Formation Instrumentale.

VI - EFFECTIF ET DURÉE DES COURS

Formation Musicale :

Cours Adultes :

Adulte 1^{er} cycle (sans aucune notion de solfège) ¾ h à 1 h de cours hebdomadaire suivant effectifs

Adulte 2^d cycle ¾ h à 1 h de cours hebdomadaire suivant effectifs
(Possédant des bases de solfège, à l'appréciation des enseignants)

En vue d'ajuster le fonctionnement de l'école selon les effectifs annuels, le Directeur, en concertation avec les intéressés, peut décider en début d'année de répartir certains adultes dans des classes de Formation Musicale de cursus normal (adolescents).

Eveil Initiation : 12 élèves maximum par classe, ¾ h à 1h de cours maxi hebdomadaire par groupe

Atelier Découverte : 12 élèves maximum par classe, ¾ h à 1h de cours hebdomadaire par atelier

Classe de déb. 1, déb. 2, déb. 3, prép. 1, prép. 2 : 12 élèves maximum par classe, ¾ h à 1 heure de cours hebdomadaire

Classe de El 1, El 2, El 3, Brevet : 12 élèves maximum par classe, 1 h de cours hebdomadaire

En cas de force majeure, les effectifs peuvent être modulés.

Formation Instrumentale et vocale :

Cours individuel (temps alloué suivant travail et aptitudes de l'élève)

De Déb. 1 à Prép. 2 inclus : 20 mn à ½ heure de cours hebdomadaire

De El. 1 à Brevet inclus : ½ h à ¾ d'heure de cours hebdomadaire

De Moyen 1 à fin d'études inclus : ¾ h à 1 heure de cours hebdomadaire

Excellence : 1 h 30 de cours hebdomadaire

Percussions Brésiliennes : Cours collectif (8 élèves minimum à 15 élèves maximum par atelier d'une durée de ¾ h à 1 h)

En cas de force majeure, l'EMMV peut être amenée à dispenser les cours individuels d'instrument ou collectif de Formation Musicale, en distanciel.

VII – MISE A DISPOSITION ET LOCATION DES INSTRUMENTS

La location d'instrument est possible en fonction du parc instrumental disponible selon les tarifs de location fixés par délibération du Conseil Municipal.

La mise à disposition des instruments est gratuite pour les débutants de 1^{ère} année.

A compter de la 2^{ème} année d'apprentissage et quel que soit le lieu d'apprentissage antérieur, une location sera possible.

L'entretien courant et les réparations qui résulteraient d'un défaut d'entretien ou d'une mauvaise utilisation de l'instrument restent à la charge de l'emprunteur.

Dans les deux cas, une ~~attestation d'assurance devra être délivrée~~ par l'emprunteur mentionnant les couvertures suivantes :

- responsabilité civile
- dommages en cas d'accident au domicile comme sur les trajets
- vols et dégâts (eaux et incendies)

VIII - EVALUATIONS

➤ L'ÉVALUATION DE FIN DE CYCLE :

Elle peut avoir lieu sous forme de session d'examens ou lors d'une audition publique. En fin de cycle, des épreuves sont proposées par la Confédération Musicale de France, le corps enseignant et/ou le Comité Technique et Pédagogique du Conseil Départemental (2d cycle). Ces épreuves sont obligatoires afin de permettre à l'école de jaloner les études musicales des élèves. Les élèves qui n'auraient pu assister à un nombre de cours défini soit 10 cours pour des raisons de santé (intervention chirurgicale, accident, longue maladie...) peuvent être dispensés des évaluations sur demande écrite et signée des parents. Leur passage en cycle supérieur sera alors étudié sur dossier et à partir des évaluations continues par le directeur et leurs professeurs.

➤ LES EVALUATIONS CONTINUES :

Elles ont lieu en cours d'année et sont à la charge du professeur et peuvent être réalisées sous forme d'épreuves, d'audition ou de projets (pratique collective, musique de chambre, échanges, etc.).

L'ensemble des évaluations donne lieu à l'appréciation d'items définis (savoirs / compétences / capacités / attitudes / maîtrises) que l'élève a acquis ou non, et qui permettent en fin d'année d'évaluer la progression de l'élève dans son cycle. Pour toute discipline, en fonction des résultats, il est possible de classer l'élève dans l'année supérieure ou non du cycle et le présenter aux évaluations de fin de cycle dès que le professeur le jugera possible (entre 3 et 6 ans maxi).

➤ NOTATION ET MENTION :

FORMATION MUSICALE ET FORMATION INSTRUMENTALE

EVEIL INITIATION	A l'appréciation du professeur				
ATELIER DECOUVERTE	A l'appréciation du professeur				
Niveaux	Non satisfaisant	A parfaire	Assez Bien	Bien	Très bien
1 ^{er} cycle 2 ^{ème} cycle	Maintien au même niveau		Passage au niveau supérieur. La mention « Très bien » peut être assortie de félicitations du jury.		

➤ MAINTIEN

Le maintien est autorisé pour toutes les formations proposées.

➤ BULLETIN D'APPRECIATION

A chaque fin de semestre, les parents pourront consulter le résultat de l'évaluation via le SAS USAGERS du logiciel Imuse, notamment, les appréciations des professeurs et au titre du 2d semestre, l'évaluation globale sur l'année pour passage au niveau supérieur ou maintien au même niveau en fonction des critères précités.

➤ FEUILLET ESSAIS INSTRUMENTS

Chaque élève des Ateliers Découvertes (CP – 6 ans) recevra en début d'année un feuillet d'essais d'instrument. Ce dernier permettra à l'enfant de planifier les rendez-vous avec chaque professeur pour découvrir les différents instruments, avant de définir son choix pour l'année suivante.

IX – LES DISPOSITIONS DIVERSES

Aucun support pédagogique (méthodes, cahiers, crayons ...) n'est fourni à l'inscription. Aussi, les élèves devront se munir du nécessaire à leurs frais et selon les indications livrées par le corps enseignant.

Au sein de l'école de Musique les élèves sont placés sous la responsabilité du directeur et des professeurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur classe, autant dans le domaine pédagogique décide du contenu pédagogique.

L'accès aux salles de classe ou aux bureaux est réservé aux membres de l'équipe pédagogique.

Tout élève dont le comportement est de nature à troubler le bon fonctionnement de l'établissement fera l'objet d'un avertissement écrit, éventuellement assorti d'une exclusion temporaire. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée sur décision du Maire. Dans ce cas, il ne sera pas consenti de remboursement du droit d'inscription. En cas de démission (cf. paragraphe « Démission »), une étude sera faite au cas par cas.

Toute dégradation sera à la charge du responsable légal de l'élève et/ou de l'élève responsable.

De même et, en cas d'absence en cours de formation musicale ou instrumentale, un justificatif d'absence sera à fournir au Directeur de l'Ecole de Musique étant précisé que toute absence doit faire l'objet d'une information par téléphone et/ou courriel : ecoledemusique@ville-volvic.fr.

➤ DEMISSION

Est considéré comme démissionnaire :

- 1) Pour les cours individuels et les cours collectifs (FM, Eveil, Initiation, Atelier Découverte, Chœurs, Ensembles instrumentaux), tout élève qui ne se présente pas pendant un délai de 3 semaines consécutives sans excuse ou justificatif.
- 2) Pour l'orchestre junior, la classe d'orchestre et l'atelier de Percussions Brésiliennes, tout élève qui ne se présente pas aux séances de travail ou activités programmées et planifiées par l'EMMV 2 fois consécutives sans excuses et/ou justificatif.

Les éventuelles dérogations aux règles précitées feront l'objet d'un examen par le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic et d'une décision du Maire.

En cas de crise sanitaire ou de force majeure, des mesures spécifiques peuvent être prises afin de garantir la sécurité de tous et la poursuite des activités conformément aux modalités prescrites par les autorités compétentes.

X – LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement du droit d'inscription et des cotisations associées s'effectue à l'année ou au trimestre. Pour les nouveaux inscrits, l'engagement est confirmé à partir de la deuxième semaine ce qui implique **que toute année commencée est due dans son intégralité à partir de la deuxième semaine**. Pour les anciens adhérents, l'engagement est confirmé après validation de la fiche d'inscription définitive via le logiciel Imuse.

S'agissant des ateliers type Eveil/Initiation, chœurs enfants et/ou adultes, ateliers découverte, l'inscription sera réputée acquise et définitive à compter de la 3^{ème} séance.

ANNEXE :

FORMATIONS DE BASE

Eveil
Initiation
Atelier Découverte
Formation Musicale

INSTRUMENTS ENSEIGNES

Guitare acoustique
Piano
Clarinette
Saxophone
Flûte traversière
Trompette
Cor
Trombone – Basse
Tuba
Tambour – Batterie – Percussion
Guitare électrique
Guitare Basse
Synthétiseur
Percussions brésiliennes
Chant

PRATIQUES D'ENSEMBLE

Chœur enfant / adolescent
Chorale adulte
Musiques actuelles
Ensembles instrumentaux
Ensembles de percussions classiques
Atelier de Percussions Brésiliennes
Orchestre Junior
Classe d'Orchestre